

CONVOCATION DU 22 MARS 2023 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2023

Convocation en date du 22 Mars 2023, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 27 Mars 2023, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Janvier 2023.

- 1) Taxes directes 2023
- 2) Budget Général : Compte de gestion 2022 - Compte Administratif 2022 – Affectation de résultat 2022
- 3)
- 4) Budget Service des eaux : Compte de gestion 2022 - Compte Administratif 2022 – Affectation de résultat 2022
- 5) Budget Service Assainissement : Compte de gestion 2022 - Compte Administratif 2022 – Affectation de résultat 2022
- 6) Surtaxe sur les eaux minérales
- 7) Tarifs abonnement et consommation assainissement et eau potable à partir du deuxième semestre 2023
- 8) Sortie scolaire 2023
- 9) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 22 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, FERMENT Bernard, BELABED Hakim, LEJEUNE Arnaud, CONDOR Alain.

Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, DUCLAUX Christine, HENNACHE Marie Hélène, BOUCHEREAU Morgane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusés : THEROND Marie-Josée ; SABATIER Gilles.

Absent :

Procuration : DALVERNY Jérôme à VALETTE Alain ; BENOIT Corinne à NEYRAND Evelyne.

Secrétaire de séance : BOUCHEREAU Morgane.

## 1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'à compter de 2023, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Une simulation réalisée par le service fiscalité directe Locale avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.020001 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition communaux pour 2023 sont :

- Foncier bâti : 30.77 %
- Foncier non bâti : 72.98 %
- Taxe d'Habitation : 6.98 %

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## 2- BUDGET GENERAL : COMPTE DE GESTION 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DE RESULTAT 2022

*COMPTE DE GESTION 2022 (SGC AUBENAS) BUDGET GENRAL (16100)*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 établis par le receveur municipal pour le budget général.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2022 pour le budget général. Ce compte de gestion, visé et certifié

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

*COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET*

Sous la présidence de Madame Annie TERME 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal dressé par Monsieur Alain VALETTE, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		121289.29	98231.59		98231.59	121289.29
Opérations de l'exercice	676954.23	768028.38	219369.93	122690.77	898324.16	890719.15
Totaux	676954.23	889317.67	317601.52	122690.77	994555.75	1012008.44
Résultats de clôture		212363.44	194910.75			17452.69
Besoin de financement			194910.75			
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Résultat total de financement		212363.44	194910.75			17452.69

Hors de la présence de M. Alain VALETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 13 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement décide d'affecter la somme de 194910.75 € au compte 1068 en excédent d'investissement reporté et la somme de 17452.69 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

### 3 – BUDGET SERVICE DES EAUX : COMPTE DE GESTION 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DE RESULTAT 2022

#### COMPTE DE GESTION 2022 (SGC AUBENAS) BUDGET SERVICE DES EAUX (16101)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 établis par le receveur municipal pour le budget service des eaux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2022 pour le budget service des eaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

Sous la présidence de Madame Annie TERME 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget service des eaux dressé par Monsieur Alain VALETTE, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16992.98	24454.40		98231.59	121289.29
Opérations de l'exercice	220584.80	227154.08	248251.94	122690.77	898324.16	890719.15
Totaux	220584.80	244147.06	272706.34	122690.77	994555.75	1012008.44
Résultats de clôture		23562.26		33419.73		59681.99
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Résultat total de financement		23562.26		33419.73		56981.99

Hors de la présence de M. Alain VALETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget service des eaux.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 13 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide d'affecter la somme de 33419.73 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 23562.26 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

#### 4 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DE RESULTATS 2022

##### COMPTE DE GESTION 2022 (SGC AUBENAS) BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT (16102)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2022 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

Sous la présidence de Madame Annie TERME 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget service assainissement dressé par Monsieur Alain VALETTE, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14643.42		19431.52		34074.94
Opérations de l'exercice	76650.87	63453.00	44989.89	36785.00	121640.76	100238.00
Totaux	76650.87	78096.42	44989.89	56216.52	121640.76	134312.94
Résultats de clôture		1445.55		11226.63		12672.18
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Résultat total de financement		1445.55		11226.63		12672.18

Hors de la présence de M. Alain VALETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget service assainissement.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 13 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide d'affecter la somme de 11226.63 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 1445.55 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00*

#### 5 – SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la surtaxe sur les eaux minérales. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le taux est de 0.35 euros par hectolitre.

L'article 1582 du code général des impôts précise que « les communes sur le territoire desquelles sont situées les sources d'eaux minérales peuvent percevoir une surtaxe dans la limite de 0.58 euros par hectolitre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide conformément à l'article 1582 du code général des impôts de fixer la surtaxe sur les eaux minérales à 0.42 Euros par hectolitre.

Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Et sera applicable à tous les exploitants des sources d'eaux minérales sur la commune de Prades.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### 6 – TARIFS ABONNEMENT ET CONSOMMATION ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A PARTIR DU DEUXIEME SEMESTRE 2023

*TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT A PARTIR DE LA FACTURATION DU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2023 :*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service assainissement applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.95 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 20.00 € H.T.

*Lors d'une réunion de travail de la commission des finances du 24 Mars 2023, il a été proposé de :*

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.98 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 25.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.98 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 25.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

#### TARIF DU M3 ET ABONNEMENT DE L'EAU DU SERVICE DES EAUX APPLICABLES POUR LA FACTURATION DU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du M3 de l'eau applicable à ce jour sur les factures d'eau :

- Prix de l'eau au M3 : 1.15 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement particulier : 40.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 110.00 € H.T.

*Lors d'une réunion de travail de la commission des finances du 24 mars 2023, il a été proposé de :*

- Eau : prix du M3 : 1.20 € HT.
- Abonnement semestriel particulier : 45.00 € H.T.
- Abonnement semestriel industriel : 120.00 € H.T.

Après discussion il a été décidé de valider les taux suivant à savoir :

- Eau : prix du M3 : 1.20 € HT.
- Abonnement semestriel particulier : 45.00 € H.T.
- Abonnement semestriel industriel : 120.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Les taux des redevances votées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à appliquer sur les factures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Redevance pollution : 0.28 € le M3.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 € le M3.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### 7 – SORTIE SCOLAIRE 2023

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la sortie scolaire qui aura lieu les 6 et 7 avril 2023 à « LES CHALETS DU MEZENC – 43150 LES ESTABLES » pour les élèves de Madame Belledent, de Monsieur Culoli et de Madame Minichino ; soit 71 enfants et 8 accompagnateurs.

Il a été demandé à la Mairie de Prades de participer financièrement pour le transport soit 2205.00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de prendre en charge les dépenses concernant le transport pour la sortie scolaire du 6 et 7 avril 2023.

Le conseil municipal charge le Maire de :

- Mandater à l'Amicale Laïque ou au transporteur
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023
  - De signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu de la réunion du 14 mars 2023 à la gendarmerie de Thueyts.
- Points sur les autorisations d'écobuage.
- Madame Hennache fait un compte rendu sur le dossier « Frelon », de la réunion du 17 mars 2023 à Prades. Des pièges vont être distribués, il va falloir effectuer des comptages et avoir un suivi pour la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.
- Points sur deux fuites d'eau sur le réseau, plus une chez un particulier.
- Projet pour emplacement de distributeur de pizzas automatique – le conseil municipal s'oppose à cette installation.
- Ouverture de « La p'tite bulle » le 11 avril 2023. Un programme d'activités doit être mis en place.

*La séance est levée à 22 heures 30.*